***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 08 juillet 2019
affiché ou publié le lundi 08 juillet 2019
identifiant de télétransmission *073-200069110-20190627-lmc1H22268H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H22268H1*

Extrait du registre des décisions

Bureau du 27 juin 2019

n° 091-19

Objet : ***RS - Attribution du marché de prestations de gardiennage et d'accueil en déchetteries***

• date de convocation le 21 juin 2019 **• nombre de conseillers en exercice : 52**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi vingt-sept juin à dix-huit heures quarante-cinq, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 28

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Xavier Dullin - Benoit Perrotton
Cognin	Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4
de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin

• conseillers excusés : 20
Jean-Pierre Beguin - François Blanc - Stéphane Bochet - Aloïs Chassot - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - David Dubonnet - Philippe Dubonnet - Jérôme Esquevin - Jean-Pierre Fressoz - Christian Gogny - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Luc Meunier - Lionel Mithieux - Pierre Perez - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Sylvie Vuillermet

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Bureau du 27 juin 2019

délibération ***n° 091-19***

objet ***RS - Attribution du marché de prestations de gardiennage et d'accueil en déchetteries***

Daniel Rochaix, vice-président chargé des déchets ménagers et assimilés et des programmes de prévention, rappelle qu'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert a été lancée par avis d'appel public à concurrence publié au BOAMP (Bulletin officiel d'annonces des marchés publics) le 25 janvier 2019 concernant la réalisation de prestations de gardiennage et d'accueil en déchetteries.

Deux entreprises ont déposé une offre. Seule celle de la société Trialp était valable.

La procédure a été déclarée infructueuse, l'offre étant trop élevée (hausse de 20 % par rapport au prix de la prestation en cours).

Compte tenu de ces éléments, a été relancée une procédure avec négociation conformément aux articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-13 à R.2161-20 du code de la commande publique.

La date limite de remise des offres de cette nouvelle procédure était fixée au 13 mai 2019.

La prestation, sans allotissement, porte sur l'accueil et le gardiennage des déchetteries en complément du service effectué par les agents de Grand Chambéry afin d'assurer une continuité de service aussi bien en semaine que les week-ends.

L'entreprise Trialp, admise à cette nouvelle procédure, a remis une offre de base et une offre variante.

Les offres remises par Trialp ont été notées conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de consultation :

- prix : 60 %,
- valeur technique : 40 %.

La commission d'appel d'offres du 19 juin 2019 a retenu la variante de l'offre proposée par l'entreprise Trialp.

L'offre de base prévoit un effectif nécessaire de 8 agents.

Afin de rendre la prestation plus adaptée, le candidat a proposé une variante qui correspond à un réajustement des effectifs suivant les besoins quotidiens de la collectivité :

- jours de la semaine : adaptation des effectifs en prenant en compte les effectifs de la collectivité déjà en poste. Ainsi, des forfaits journaliers sont proposés entre 4 et 7 agents,
- week-ends : intervention de 7 agents durant les week-ends pour ajuster l'effectif rapport aux besoins de l'exploitation. Pour rappel, les agents de la collectivité ne sont pas en poste les samedis et dimanches.

La commission d'appel d'offres du 19 juin 2019 a donc attribué le marché à l'entreprise Trialp pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction, pour un montant estimé du marché de 425 500 € HT par an, soit 1 276 500 € HT pour la durée totale du marché reconductions comprises.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n° 023-18 C du Conseil communautaire du 22 mars 2018 déléguant au Bureau la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres ainsi que des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 221 000 € HT et de leurs avenants,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis du Bureau n° 018-18 NI du 25 octobre 2018,

Vu l'attribution de la commission d'appel d'offres du 19 juin 2019,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** le marché avec Trialp pour la prestation de gardiennage et d'accueil en déchetteries selon les prix portés à l'acte d'engagement et à la décomposition globale et forfaitaire,

Article 2 : **autorise** le président ou son représentant à signer le marché à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 3 : **dit,** en application de l'article L.5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 091-19

Objet de l'acte :	RS - Attribution du marché de prestations de gardiennage et d'accueil en déchetteries
Thème Préfecture :	1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 1 - Délibérations 3 - Délibérations ou décisions relatives aux MAPA
Date de l'acte :	27 juin 2019
Annexe(s) :	

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22268H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22268H1

Date de transmission en Préfecture :	08 juillet 2019
Date de réception en Préfecture :	08 juillet 2019